

Département de la
Moselle

2011/008

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance du 18 octobre 2011

Conseillers élus
15

Sous la Présidence de : **ROLLINGER Gérard, Maire,**

Conseillers en
fonction
15

Etaient présents : DELEURME Katiane – ROLLINGER Michel –
ENGELBERT Christophe – IRR Christian – GUTIERES Patrick –
HAMMES Paul – LEG Florent – BOUZENDORFFER Robert

Conseillers présents
9

Absents excusés : LANGARD Thierry – CYRON Véronique –
PATOUT Gilbert – DI VITA Anne

Absents non excusés : DISTEL – VAN KOUWEN -

Convocation du 06 octobre 2011

N° 01/08/2011

Objet : Redevance d'assainissement pour les immeubles situés rte de Waldwisse, desservis en eau par la ville de Sierck les Bains

Le Maire rappelle que la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement collectif.

La commune d'Apach faisant partie du SIE du Meinsberg, ce dernier a la compétence de la gestion de la consommation d'eau par foyer.

Il fournit l'eau, effectue le relevé des index de comptage, établit la facturation eau et assainissement et reverse la part du coût de la redevance d'assainissement à la commune après encaissement.

Les immeubles n° 1 ; 2 ; 3 ; 3b ; 3c ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 13 de la route de Waldwisse sont distribués en eau potable par la ville de Sierck-lès-Bains, affermée à une société privée. De ce fait, le SIE du Meinsberg n'a pas la compétence citée ci-dessus pour ces dits immeubles. Il appartient donc à la commune d'établir un processus déclaratif lui permettant le calcul et l'encaissement de la redevance d'assainissement pour ces dits immeubles, sachant que ces derniers sont collectés de leur eau usée et traités par le réseau assainissement collectif de la commune d'Apach.

Le conseil municipal, après délibération décide, à l'unanimité des membres présents qu'il appartient aux propriétaires de ces immeubles ou à ses locataires d'effectuer une déclaration de consommation d'eau afin que la commune, au regard de cette déclaration, puisse satisfaire au calcul de la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal décide que c'est à la commune de lancer les déclarations auprès des intéressés à la première quinzaine du mois de novembre afin de rendre la valeur de la redevance exécutoire à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante ou de lancer la déclaration dès que la commune est informée, par le propriétaire, du départ d'un locataire. Sans cette information, la déclaration sera adressée au propriétaire de l'immeuble.

Le conseil municipal décide ; le non-retour à la mairie des renseignements demandés sur la déclaration de consommation d'eau, au plus tard à la fin de la première quinzaine du mois de décembre, entraîne automatiquement un calcul de la redevance basé sur une consommation moyenne par personne.

Sachant que cette moyenne est établie sur un échantillon, pris au SIE du Meinsberg, de 35 foyers représentant une consommation d'eau pour un ensemble de 115 personnes.

Il autorise le maire à établir le processus déclaratif (convention entre commune et redevable - document de déclaration de consommation d'eau) etc... et à signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 02/08/2011

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal,

Décide :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE de souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

2) d'autoriser le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

N° 03/08/2011

Objet : Rapport annuel sur l'eau 2010

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2010 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte le rapport sans aucune observation.

N° 04/08/2011

Objet : aide financière Amis de la Tour

Le conseil municipal après délibération avec 6 voix pour et 3 abstentions accepte de verser une aide financière de 200,00 € aux Amis de la Tour pour organiser la plantation d'un arbre des trois frontières.

N°05/08/2011

Objet : subvention AAPPMA «Truites d'Apach »

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité verse une subvention de 300,00 € à l'AAPPMA « Truites d'APACH » pour 2011.